

Loi relative à l'exercice de la pharmacie, et à la vente et distribution des drogues et médicaments. Donnée à Paris, le 17 avril 1791.

Contributors

France.

Publication/Creation

[Rouen] : [J.J. Le Boulenger], [1791]

Persistent URL

<https://wellcomecollection.org/works/uudnvd55>

License and attribution

This work has been identified as being free of known restrictions under copyright law, including all related and neighbouring rights and is being made available under the Creative Commons, Public Domain Mark.

You can copy, modify, distribute and perform the work, even for commercial purposes, without asking permission.



Wellcome Collection
183 Euston Road
London NW1 2BE UK
T +44 (0)20 7611 8722
E library@wellcomecollection.org
<https://wellcomecollection.org>

Suppl/p

[P]

61477/p

FRANCE ; STATUTES

1791

61477/P

[P.]



LOI

*RELATIVE à l'exercice de la Pharmacie , et à la vente
et distribution des Drogues et Médicamens.*

Donnée à Paris , le 17 Avril 1791.

LOUIS , par la grace de Dieu , et par la Loi constitutionnelle de l'Etat , ROI DES FRANÇAIS : A tous présens et à venir ; SALUT. L'Assemblée Nationale a décrété , et Nous voulons et ordonnons ce qui suit :

*D É C R E T de l'Assemblée Nationale , du quatorze Avril
mil sept cent quatre-vingt-onze.*

L'ASSEMBLÉE NATIONALE , après avoir entendu son Comité de Salubrité , sur un abus qui s'introduit dans l'exercice de la pharmacie , considérant l'objet et l'utilité de cette profession , décrète :

Que les Loix , Statuts et Réglemens existans au deux Mars dernier , relatifs à l'exercice et à l'enseignement de la pharmacie , pour la préparation , vente et distribution des drogues et médicamens , continueront d'être exécutés

A

2/

suivant leur forme et teneur , sous les peines portées par lesdites Loix et Réglemens , jusqu'à ce que , sur le rapport qui lui en sera fait , elle ait statué définitivement à cet égard ; en conséquence , il ne pourra être délivré de Patentes pour la préparation , vente et distribution des drogues et médicamens , dans l'étendue du Royaume , qu'à ceux qui sont ou qui pourront être reçus pour l'exercice de la pharmacie , suivant les Statuts et Réglemens concernant cette profession.

MANDONS et ordonnons à tous les Tribunaux , Corps administratifs et Municipalités , que les Présentes ils fassent transcrire sur leurs Registres , lire , publier et afficher dans leurs Ressorts et Départemens respectifs , et exécuter comme Loi du Royaume. En foi de quoi Nous avons signé et fait contresigner cesdites présentes , auxquelles Nous avons fait apposer le Sceau de l'Etat. A Paris , le dix-septieme jour du mois d'Avril , l'an de grace mil sept cent quatre-vingt-onze , et de notre regne le dix-septieme.

Signé , LOUIS. *Et plus bas* : M. L. F. DU PORT. Et scellées du Sceau de l'Etat.

Nous ADMINISTRATEURS , composant le Directoire du Département de la Seine inférieure , oui le Procureur-général-syndic , AVONS ORDONNÉ que la transcription de la présente Loi à Nous adressée le sept de ce mois par M. Delessart , Ministre des finances et de l'intérieur , sera faite sur le Registre à ce destiné ; qu'elle sera réimprimée , publiée , affichée et déposée dans



317190

nos Archives. Ordonné en outre que Copies d'icelle, collationnées par le Secrétaire général du Département, seront envoyées aux Directoires des Districts et aux Municipalités dudit Département, pour, par lesdits Directoires des Districts, la faire pareillement transcrire sur leurs Registres, publier et afficher, et la déposer dans leurs Archives, et par lesdites Municipalités, dresser Procès verbal sur leur Registre, de la réception de ladite Loi, la faire publier et afficher, et se conformer au surplus à l'Art. XI de la Loi du cinq Novembre mil sept cent quatre-vingt-dix, sur le mode de la Promulgation des Loix.

A Rouen, en Directoire, le dix Mai mil sept cent quatre-vingt-onze. *Signés*, C. HERBOUVILLE, LE VAVASSEUR l'ainé, LUCAS, DE CORMEILLE, C. RONDEAUX, LEVIEUX, THIEULLEN, suppléant M. le Procureur-général-syndic; NIEL, Secrétaire général.

Collationné. *Signé*, NIEL, Secrétaire général.

Certifié conforme, par Nous Secrétaire du District.



Digitized by the Internet Archive
in 2018 with funding from
Wellcome Library

<https://archive.org/details/b30355448>

